



Ville de Brives-Charensac

Ecole Maternelle La Mouteyre

Note d'information aux familles à l'occasion de la rentrée scolaire 2016 / 2017

Ce document a pour objectif de vous donner des renseignements sur les conditions de fonctionnement des services gérés par la Ville de Brives-Charensac tout au long de l'année pour accompagner la scolarité de vos enfants.

La période des vacances scolaires a permis aux services techniques et aux entreprises d'effectuer les travaux d'entretiens et d'aménagements dans les écoles qui sont prêtes pour recevoir vos enfants dans de bonnes conditions.

SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Nous vous informons que les repas servis à partir de la rentrée des classes sont préparés par: **La Cuisine du Velay.**

A ce titre, nous vous informons que notre prestataire privilégie les circuits courts et les produits issus des filières de production locale (viande, volaille, légumes..).

Les menus du mois sont affichés dans chaque école à l'entrée de la salle de restauration. Ils sont consultables sur le site internet de la commune : www.brives-charensac.fr à la rubrique « ENFANCE »
↳ « Menus restaurant scolaire ».

Tout apport de nourriture par la famille est interdit en dehors d'un protocole établi dans le cadre de la signature d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé)

Si pour une raison particulière (maladie, cas de force majeure) l'élève devait quitter la cantine, il ne pourra être confié qu'à ses parents ou à une personne désignée **par écrit.**

Toute délivrance de médicaments par les personnels est FORMELLEMENT INTERDITE en dehors de la signature d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

- **TARIFS**

Les prix des repas ont été fixés en **Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles** le 30 Juin 2016 et **restent inchangés.**

TARIFS 2016 / 2017		
Enfants de Brives	2.35	* Sauf le Puy en Velay (convention exclusive et réciproque) et St Germain Laprade pour le quartier des Bories.
Enfants extérieurs dont un parent travaille sur Brives (*)	3.35	
Enfants extérieurs	4.80	

Les familles domiciliées à Brives-Charensac temporairement dans le besoin ou disposant de faibles ressources peuvent demander au CCAS de bénéficier d'une aide en s'adressant à la mairie.

- **RESERVATION DES REPAS**

Depuis janvier 2016, la réservation des repas se fait au moyen d'une fiche de réservation (téléchargeable sur le site de la ville) qui est soit remise directement à l'ATSEM de la classe soit transmise par mail sur la boîte dédiée (cf formulaire en annexe).

Ces fiches doivent impérativement être signées.

Les réservations peuvent se faire par semaine, par mois ou bien encore pour l'année scolaire entière.

En début d'année scolaire ou pour toute nouvelle inscription, un justificatif de domicile ou bien de situation professionnelle devra être fourni pour la fixation des tarifs.

Les services municipaux se réservent le droit de demander ces justificatifs aux familles à tout moment de l'année scolaire.

Les repas sont réservés obligatoirement :

- le jeudi matin (8h45 dernier délai) pour le lundi et le mardi suivants,
- le mardi matin (8h45 dernier délai) pour le jeudi et le vendredi suivants.

Dans une situation **exceptionnelle**, vous pourrez inscrire votre enfant le matin même à condition d'avoir eu l'accord express de l'ATSEM de la classe en concertation avec de la directrice de l'école.

- **ANNULATION DES REPAS**

Les annulations ne se font pas de manière orale et doivent obligatoirement se faire au moyen de la fiche de réservation signée qui sera soit remise à la cantinière soit envoyée sur la boîte mail dédiée.

- Les repas **réservés et annulés le jour même** seront dus.
- En revanche, un repas annulé la veille jusqu'à 8h45 pour cause de maladie ou raison exceptionnelle ne sera pas facturé

Exemple :

J'ai réservé les repas de mon enfant pour lundi, mardi et jeudi.

Mon enfant pour cause de maladie sera absent lundi, mardi et jeudi.

Hypothèse 1 :

Je préviens l'école de ces absences le vendredi précédent avant 8h45.

Les repas ne seront pas facturés

Hypothèse 2

Je préviens l'école de ces absences le lundi matin avant 8h45.

Le repas du lundi est dû. En revanche, les repas de mardi et ne seront pas facturés

- **FACTURATION DES REPAS**

Depuis le début de l'année 2016, la facturation des repas servis dans les cantines est désormais effectuée mensuellement aux familles qui doivent ainsi les régler directement au Trésor Public

Dès septembre 2016, quatre moyens de paiement des cantines seront à la disposition des familles :

1/ Le paiement au guichet du Trésor Public (17 rue des Moulins) en espèces ou par chèque

2 /Par envoi postal au Trésor Public par chèque accompagné du talon de facture

3 / Le paiement par internet sera opérationnel pour tous les usagers dès la facturation de septembre 2016 (reçue courant octobre).

La facture pourra ainsi être réglée sur le site internet www.tipi.budget.gouv.fr dont le lien figurera également sur le site internet de la Commune:

- en tapant tout d'abord l'**identifiant collectivité (6 caractères numériques)** de la Caisse Des Ecoles de Brives qui figurera sur la facture ;
- Puis en rentrant la **référence individualisée de la dette** qui est unique pour chaque facture et figure également sur celle-ci;
- La **page de paiement sécurisée par carte bancaire** apparaît alors permettant le paiement de la dette avec validation ou non par sms selon les banques ;
- Un **ticket de confirmation de paiement** pourra être édité.
- Si la facture a déjà été payée et comptabilisée par un autre moyen de paiement la page internet correspondante le signalera comme tel.

4/ Le prélèvement automatique mensuel pourra également être mis en place dès la rentrée 2016-2017 pour les familles qui en auront fait la demande en mairie **avant le 10 septembre 2016**.

La somme mensuelle due sera alors prélevée automatiquement sur le compte bancaire choisi par les parents. Ce prélèvement sera effectif entre le 5 et le 10 du mois suivant la facturation.

Les familles domiciliées au Puy devront au préalable s'inscrire à la mairie du Puy qui leur adressera directement la facture

LES SERVICES PERI SCOLAIRES

Horaires d'ouverture de l'établissement

- L'école propose l'accueil de vos enfants tous les jours à compter de 7H30 et ferme ses portes à 18H30. Les temps de garderie du matin et du soir sont organisés sous la surveillance de personnel municipal.

-Sur la pause méridienne, et pour les élèves **ne bénéficiant pas de la restauration scolaire** :

Une garderie est assurée jusqu'à 12h30.

L'accueil est de nouveau assuré à compter de 13h30 (sauf cas particulier)

-Les mercredis, les cours se terminant à 11h30, une garderie est assurée jusqu'à 12h30.

Dans l'intérêt de tous et notamment du fonctionnement de l'ensemble des services périscolaires, nous demandons aux familles de respecter ces horaires

Les services de garderie

Les services de garderie, financés par la Ville, sont **gratuits** pour les familles qui devront simplement s'acquitter inscription au centre de loisirs Périscolaire :10€ par an et par enfant (uniquement pour les moyennes et grandes sections)

Les effectifs de chaque garderie étant limités par rapport au personnel encadrant et dans le but d'offrir un service de qualité à vos enfants nous vous invitons à utiliser les services de manière raisonnable. Aussi, vous comprendrez qu'ils sont destinés en priorité :

- **aux familles dont les deux parents exercent une activité professionnelle**
- **aux familles monoparentales si le parent exerce une activité professionnelle**

Enfin, dans la mesure du possible et au regard des contraintes professionnelles ou personnelles de chaque famille nous vous rappelons qu'il est vivement recommandé, **dans l'intérêt des enfants et plus particulièrement des plus jeunes**, d'éviter de cumuler les services de garderie du matin, de cantine et de garderie du soir.

Les activités périscolaires

Les temps d'activités périscolaires seront réservés aux enfants de moyenne et grande section et seront **gratuits** (hors inscription au centre de loisirs Périscolaire :10€ par an et par enfant).

La ville de Brives-Charensac a fait le choix de les positionner sur :

- **la pause méridienne (12/14h) sieste comprise**
- **et après 16h00 avec le maintien des temps de garderie.**

Le fonctionnement par école sera adapté aux effectifs et aux tranches d'âges des enfants.

Le contenu des activités (culturel, artistique, sportif...) sera, en concertation avec les équipes enseignantes, adapté à la tranche horaire, à l'âge de l'enfant et respectera les normes d'encadrement (1 pour 18 en élémentaire et 1 pour 14 en maternelle).

Afin de gérer les temps d'activités, un **Centre de Loisirs Périscolaire (CLPS)** a été créé et sa gestion confiée à la **Maison Pour Tous**.

Jérémy DEVIDAL, directeur de ce CLPS, est chargé de **l'organisation** et de **l'évaluation** de ces temps mais également des inscriptions de vos enfants. Il est aussi le **réfèrent** auprès des familles.

Fonctionnement des temps d'activités :

- Les activités se dérouleront dès la rentrée scolaire et tout au long des 36 semaines de classe.
- Les activités se dérouleront par cycle (1 cycle entre chaque période de vacances), les enfants s'engageront à participer aux activités **pendant le cycle entier**.
- Tout enfant de moyenne ou grande section fréquentant la garderie et/ ou les activités périscolaires devra être adhérent au centre de loisirs et s'acquitter d'une cotisation annuelle de **10 €** à la Maison Pour Tous (qui leur ouvrira également droit aux activités de la MPT et à des tarifs préférentiels).
- Les enfants participant aux activités de la pause méridienne devront impérativement manger à la cantine.
- Les activités du soir seront ouvertes à tous sur inscription et par rotation afin de satisfaire le plus grand nombre d'enfants. **Priorité sera donnée aux enfants qui ne mangent pas à la cantine.**
- Sur l'école de la Mouteyre, la pause méridienne sera dédiée à la sieste et à des temps d'animations calmes gérés par les ATSEM
- Une coordination sera possible avec la MPT le mercredi en fin de matinée pour la prise en charge des enfants par le CLSH

Surveillance et discipline

Les élèves devront être respectueux envers les personnels mais également entre eux et se conformer aux consignes qui leur seront données.

Nous demandons aux parents de prendre une part active dans ce domaine.

L'Adjoint Délégué aux Affaires Scolaires et la Directrice de l'école seront compétents pour examiner les cas des enfants dont l'attitude sera inconvenante, envers les autres enfants mais également envers le personnel d'encadrement et de nature à perturber la bonne tenue de la salle de restauration, du matériel et des installations scolaires diverses durant les temps périscolaires.

L'attitude de l'élève concerné sera notifiée sur le cahier d'événements visé par le Directeur de l'école et la mairie.

Aucune intervention directe des parents auprès du personnel d'encadrement ne sera admise. Les observations des parents devront être formulées auprès du directeur de l'école et des services municipaux.

Il n'y a plus de collation du matin à l'école maternelle.

Par ailleurs, nous vous informons que cette année encore, la ville financera l'opération « 1 fruit à la récré » dans le cadre de laquelle un fruit bio sera distribué aux enfants des 3 écoles une fois par semaine.

L'équipe municipale souhaite une agréable rentrée scolaire à tous les enfants.

★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★



Ville de Brives-Charensac
Restauration Scolaire / Fiche de Réservation
Année scolaire 2016 /2017

A remettre à la cantinière ou à transmettre par mail à

cantinerepublique43@gmail.com/ cantinemouteyre43@gmail.com / cantinecorsac43@gmail.com

Ecole.....
 Nom & Prénom de l'élève.....
 Classe.....
 Repas sans porc (Cocher la case suivante)

Renseignements et justificatifs*à fournir lors de la première inscription de l'année scolaire ou en cas de changement de situation (*facture avec adresse / attestation employeur)

Nom-Prénom et adresse des parents pour la facturation (1 seule adresse sauf cas particulier).....

 Résidents au Puy en Velay Résidents à St Germain Laprade

Parents travaillant à Brives-Charensac : nom de l'entreprise.....

Réservation annuelle

Au cours de cette année scolaire, mon enfant mangera les (cocher la case correspondante)

lundi	mardi	jeudi	vendredi

Réservation Mensuelle

Mois de

Noter les dates

	lundi	mardi	jeudi	vendredi
Semaine 1				
Semaine 2				
Semaine 3				
Semaine 4				
Semaine 5				

Réservation Occasionnelle

Dates :

1)..... 3).....
 2)..... 4).....

Rappel :
Les repas sont réservés obligatoirement :
 le jeudi matin (8h45 dernier délai) pour le lundi et le mardi suivants,
 le mardi matin (8h45 dernier délai) pour le jeudi et le vendredi suivants.

Annulation de repas

Date(s) du ou des repas à annuler :

Rappel :

- Les repas réservés et annulés le jour même seront dus.
- En revanche, un repas annulé la veille jusqu'à 8h45 pour cause de maladie ou raison exceptionnelle ne sera pas facturé.

Date	Signature
-------------	------------------

